



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 2 mai 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 15.13.1 du règlement de zonage numéro 745, relativement à une aire d'agrément d'un projet intégré afin d'autoriser une superficie totale de 11% au lieu de 15% minimalement.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 15.13.6 du règlement de zonage numéro 745, relativement à une aire d'agrément d'un projet intégré afin d'autoriser des superficies inférieures à 200 mètres carrés pour certaines aires.

3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 15.12.1 du règlement de zonage numéro 745, relativement aux aires de stationnement d'un projet intégré afin d'autoriser une distance inférieure à 6 mètres entre l'aire de stationnement et les lignes du lot commun.

La propriété concernée est située dans la zone Rc-1 et comprend le lot numéro 4 181 442 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 228, rue Angus Nord à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce douzième jour du mois d'avril 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier